

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_55**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatorze avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

**Nombre de conseillers  
en exercice : 19**

**Ont donné procuration :**

M. Fabien ABBA, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

**Nombre de présents :  
15**

M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire

**Nombre de votants :  
18**

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absente / Excusée** : Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il convient de délibérer, par délibération distincte, sur les votes des trois taux des taxes locales pour l'exercice 2026.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2026 sont estimées par la Direction Départementale des Finances Publiques pour permettre le calcul du produit fiscal à inscrire au budget de l'exercice 2026.

Les taux de référence de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties restent inchangés par rapport à l'année dernière.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260420-2026\_55-DE  
Reçu le 23/04/2026

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur la valeur de trois taux :

- le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie.

Monsieur le Maire propose les taux des trois taxes foncières pour atteindre le produit suivant :

2026	BASES ESTIMEES	TAUX PROPOSES	PRODUIT FISCAL ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 806 879€	20,61 %	793 073€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52 945€	23,00 %	12 144€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 181 970€	13,84 %	296 453€
TOTAL	6 041 794€		1 101 670€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'adopter les taux proposés par Monsieur le Maire pour 2026, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 20 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Nicole OUDINOT

Le Maire,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.